

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTRON, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

1- Enquête publique voirie Sanières

Le Maire rappelle que par délibération du 29 août 2023 le conseil décidait d'engager la procédure devant mener à acter la désaffectation en vue de l'aliénation et cession à titre onéreux d'une portion de la voie communale 207 afin de répondre à la demande de la société CAPSO BRICORAMA.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 au mardi 26 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur précise qu'il n'a recueilli qu'une seule observation écrite sur le registre d'enquête.

Le Maire informe des conclusions et avis du commissaire enquêteur notamment sur le projet de restructuration du site BRICORAMA. Il précise que la continuité de la desserte routière entre Sanières et Roumanel sera assurée à tous les riverains par les voies existantes et à venir dans le quartier commercial du Couquet.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la désaffectation, à l'aliénation et au déclassement d'une portion de la voie communale 207 évaluée à 110 mètres.

Le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur, pour la désaffectation, l'aliénation à titre onéreux de 110 mètres environs
- Toutes les charges administratives et notariales sont à la charge du pétitionnaire
- De fixer à un euros le prix du mètre carré à aliéner

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20240301-DEL1-1mars-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTRON, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

2- Organisation de la semaine scolaire

Le Maire rappelle que tous les ans à cette époque, les services de l'éducation nationale interrogent les écoles sur leur prévision d'organisation pour l'année suivante. Cette question était à l'ordre du jour du conseil d'école du 5 Février dernier. Chacune et chacun des présents a exprimé son opinion et ses souhaits.

Le Maire précise qu'il est utile de bien connaître comment l'école de nos villages est organisée et pourquoi elle existe sous cette forme de Regroupement Pédagogique Intercommunal, et notamment quelles organisations sont possibles.

La création du RPI est née du constat dans chaque commune, de l'insuffisance des effectifs permettant d'avoir tous les niveaux de l'école primaire dans chaque commune et de garantir leur survie. Ce constat reste valable aujourd'hui car, en l'absence d'école maternelle sur nos communes, les enfants habitant CAPDENAC et LUNAN se répartissent dans les écoles publiques ou privées de Capdenac Gare, Figeac et Saint Félix. Ensuite, selon le choix des familles, les enfants deviennent élèves du RPI Capdenac/Lunan ou restent dans les communes qui les ont accueillis en classe de maternelle.

La réforme de 2013 venant après 35 ans de questions et de propositions avait pour objectifs :

- a. **Mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous** les écoliers français ayant le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissaient de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde rendant selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps inadaptée et préjudiciable aux apprentissages car source de fatigue et de difficultés scolaire.
- b. **Permettre à tous les élèves, et d'une façon égale**, d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques contribuant à développer leur curiosité intellectuelle et leur « vivre ensemble ».

Accusé de réception en préfecture 046-214600553-20240301-Del2-1mars-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024

Pour cela, la semaine scolaire s'articule alors sur cinq demi-journées, les matinées jugées plus propices sont réservées aux matières plus exigeantes pour les enfants. Du temps est alors dégagé pour leur proposer des activités péri-éducatives dans un cadre plus libéré.

Au RPI de CAPDENAC/LUNAN, cette nouvelle organisation a alors été mise en place à la rentrée 2014.

En Juin 2017, au changement de gouvernement, l'Etat a offert les possibilités d'organisation suivantes :

Si le régime général des rythmes scolaires défini par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de 2013 reste la semaine scolaire sur 4.5 jours, le décret n°2017-1108 élargit le champ des dérogations en ce qui concerne l'organisation de la semaine scolaire qui peut, par dérogation, être de 4 jours. Le Directeur Départemental Académique des services de l'Education Nationale peut autoriser des adaptations sur proposition conjointe et consensuelle des communes et du conseil d'école.

L'organisation de la semaine scolaire de base se fait toujours sur cinq demi-journées et entraîne la mise en place d'activités péri-éducatives par la commune où se trouve l'école. Au RPI CAPDENAC/LUNAN, ces activités assurées 3 heures par semaine par du personnel qualifié sont offertes gratuitement par les communes. Ces activités sont adaptées à l'âge des enfants.

Or, l'organisation de la semaine sur quatre jours seulement est soumise à une dérogation qui nécessite l'accord unanime du conseil d'école et des communes. La conséquence directe de cette organisation est la disparition des activités péri-éducatives dont ne bénéficient alors plus les enfants. Le mercredi est libre. Les parents choisissent d'organiser la journée de leur enfant comme ils l'entendent. Les centres de loisirs peuvent accueillir les enfants qui sont cependant transportés par leur famille lesquelles paient en fonction de la durée de présence de l'enfant.

Les enseignantes du RPI ont relancé le débat appuyé par la municipalité de LUNAN. Les représentantes des parents au conseil d'école ont interrogé les parents d'élèves sauf ceux de CM2, et ont aussi interrogé les parents des futurs CP, sur leur préférence 4 jours ou 4,5 jours sans référence aux conséquences. Le résultat est favorable aux 4 jours (19 contre 11).

Suite à notre courrier 2 Familles ont répondu en abordant de façon plus détaillée leur appréciation de la situation.

Les conséquences d'un passage à la semaine de 4 jours seraient :

- La réaffectation des heures de l'agent chargé des écoles hors cantine, garderie et ménage (perte financière)
- La réduction des heures de travail du deuxième agent chargé des écoles qui ne ferait plus que cantine, garderie et ménage ; maintien d'un emploi contractuel.
- Incertitude croissante sur l'avenir du RPI

Le Maire propose au conseil de se positionner :

- Soit confirmer son choix de la semaine de 4,5 jours
- Soit se prononcer pour le passage à la semaine de 4 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, dans l'intérêt du bien-être des enfants, à 12 voix pour, et une abstention de suivre le texte de loi en favorisant la semaine de 4,5 jours et les activités périscolaire, à raison d'une heure trois après-midi par semaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20240301-Del2-1mars-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTROU, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

3- Zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine.

- Diviser par deux le temps de déploiement des projets Energie Renouvelable (EnR).

Dans ce cadre, les communes doivent établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux, qui donne lieu à une concertation du public.

Cette consultation a eu lieu du 13 au 22 Décembre 2023.

Le Maire donne lecture de la cartographie produite par la DDT sur le territoire de la commune de Capdenac.

Le Maire propose d'entériner le document cartographique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'entériner le document cartographique proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20240301-Del3-1mars-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTRON, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

4- Aménagement espace loisir et stationnement

Le Maire rappelle lors de la séance du 19 juillet 2023 le projet de créer un espace de loisirs comprenant un boulodrome et un skate-park, et de recruter un maitre d'œuvre.

Le Maire rappelle que l'emplacement initial était au-dessus du cimetière. Un maitre d'œuvre a été retenu. Il s'agit du cabinet AQR et de l'architecte paysagiste Emilie Graham.

Un nouvel emplacement serait plus adapté et permettrait de créer un espace loisirs en lien avec la salle des Jardins.

La commune est propriétaire de la parcelle A 1615. Plusieurs autres seraient à acquérir. Dans cette perspective, sur conseil du maître d'œuvre il pourrait être nécessaire de prendre les premiers contacts avec les propriétaires afin de vérifier s'ils seraient vendeurs et à fixer les conditions. Cela concerne les parcelles A425, A427, A 426, A 423, A 414 (ou seulement une partie), au total environ 7 850 m2 de terre naturelle.

Le Maire propose au conseil de poursuivre d'une part, en contactant les propriétaires de ces terrains et en leur faisant part du projet et d'autre part, de la proposition de la commune de leur acheter ces terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et une abstention de suivre la proposition du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20240301-Del4-1mars-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTRON, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

5- VIC réaménagement du bâtiment

Le Maire rappelle que ce bâtiment a été celui d'une des écoles communales avec logement à l'étage avant d'accueillir les ateliers municipaux et une salle de réunion.

Plusieurs phases d'aménagement ont amélioré la salle de réunion devenue ERP pour maximum 80 personnes, ajouté des hangars pour les véhicules communaux, un garage pour le stockage de divers matériels.

Longtemps affecté à des bureaux d'association, l'étage supérieur était depuis plusieurs années utilisé exclusivement par UFCC football, aujourd'hui libéré.

Le Maire précise que quelle que soit l'orientation retenue, une réfection complète doit être envisagée.

La commission s'est arrêtée sur l'aménagement de deux appartements de taille différente dans un objectif locatif.

L'accessibilité des deux niveaux serait traitée à l'occasion de ce projet.

Le Maire propose de recruter un maître d'œuvre. Suite à la consultation de trois cabinets d'architecture la commission a retenu madame V LASNIER de Capdenac Gare.

La tranche ferme conduisant à l'avant-projet définitif est d'un montant de 3 620€ ht

La tranche optionnelle est de 9 500 € ht (estimation des travaux de 160 000€) et un pourcentage de rémunération de 8,20 %. (Projet, dossier de consultation, suivi des travaux, assistance à la réception).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de confirmer ce projet et à valider la commande au cabinet retenu.

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20240301-Del5-1mars-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTRON, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

6- Mise en non-valeur

Le Maire informe que la trésorerie demande d'abandonner des créances concernant

Année	Titre	Prestataire	Objet	Montant
2018	64	TIHIT Ludovic	TLPE	260.40 €
2019	122	BLERIOT Philippe	TLPE	305.14€
2021	190	FAU Marina	Cantine	22.45 €
2021	261	JUVENEL Candide	Droit de place marché estival	7.20€

Le montant total est de 595.19€

Le maire propose d'approuver la mise en non-valeur de cette somme, précise que ce montant sera provisionné au BP 2024 au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en non-valeur de l'ensemble des titres irrecouvrés ci-dessus présentés par le comptable public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 046-214600553-20240301-Del6-1mars-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTROU, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

7- VIC échange parcellaire

En 2008, afin de d'élargir le chemin d'accès à la parcelle bâtie n°440, monsieur Olivier JL proposait de céder à la commune une bande de 72m² en échange d'une portion de chemin de 42m².

Le conseil municipal a approuvé cette transaction pour le prix de 42€ (1€ du m²). Le Maire a été mandaté pour signer les pièces afférentes au dossier.

Le chemin aboutissant aux parcelles C721,429,415,414,413,412,411,410,409,408,407,406 et C1000,1001,416, par le biais d'une servitude, la portion cédée par la commune devient servitude aux parcelles ci-dessus définies.

Les frais d'actes restaient à la charge du pétitionnaire.

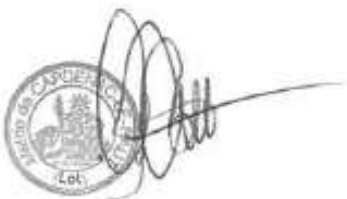
Pour plusieurs raisons, cette transaction ne s'est pas terminée chez le notaire et monsieur Olivier est décédé. Ses enfants souhaitent régulariser la situation.

Le Maire propose de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du maire et le mandate pour signer toutes les pièces administratives.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20240301-Del7-1mars-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTROU, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

8- Demande de subvention pour le Donjon

Le Maire rappelle que deux phases d'intervention sont prévues :

- Entretien (étanchéité des joints du deuxième étage) visant à préserver le bâtiment dans l'attente de travaux plus importants.
- Diagnostic par architecte du patrimoine qui déterminera les travaux à effectuer pour préserver le bâtiment durablement. Rejointoiement à l'étage par exemple.

Le Maire précise que ces opérations sont subventionnables.

Un dossier est en cours pour la première opération et nous attendons la complétude du dossier pour autoriser l'intervention du maçon.

Un dossier est à déposer pour l'intervention de l'architecte du patrimoine auprès du Département et de l'Etat.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour autoriser le dépôt de la demande de subvention avec le tableau de financement suivant :

Source de financement	Taux demandé	Montant ht	Montant ttc
UE			
DRAC Etat	40%	2 650	3 180
Région	20%	1 325	1 590
Département	20%	1 325	1 590
Autofinancement		1 325	1 590
Total recette		6 625	7 950

Sujet: Etude en phase diagnostic montant total 6 625€ HT ou 7 950€ ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande de subvention et le plan de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20240301-Del8-1mars-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 01 mars 2024, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents

Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Valérie BOULESTIN, Jacques MAUREL-CHARTRON, Guy CAVALIE, Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO

Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER sont absents.

Josiane SENAC a été nommée secrétaire.

9- Office de tourisme- bureau de Capdenac

Le Maire rappelle que l'office de Tourisme emploie un travailleur saisonnier pour le bureau de CAPDENAC.

L'office de tourisme propose de choisir entre une ouverture de mai jusqu'à fin août ou du 15 mai au 15 septembre avec les horaires suivants :

mai, juin/sept. = du lundi au vendredi 10h à 12h30 et de 14h à 18h /

juillet, août = du dimanche au jeudi 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la période d'ouverture allant du 15 mai au 15 septembre.

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition de la commune de Capdenac au Grand Figeac de la salle Lombard (des Gardes) pour y installer un office de tourisme intercommunal pour la saison 2024 du 15 mai au 15 septembre.

La remise des biens a lieu à titre gratuit, le bénéficiaire en assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sauf le pouvoir de l'aliéner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition et mandate le Maire pour signer la convention avec le Grand-Figeac.

Le Maire propose de reconduire la convention liant la commune à l'Office de tourisme du Grand-Figeac concernant les modalités de la visite du Donjon sur la période effective du 15 Mai au 15 Septembre

Le Maire propose de porter aux recettes communales, 50% de la vente du billet d'entrée fontaine-donjon.

Accusé de réception en préfecture 046-214600553-20240301-DeI9-1mars-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la proposition du Maire à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

